



**OBJET** : Modification temporaire et partielle de des conditions de circulation avenue du Rond Point à Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**CONSIDÉRANT** que le raccordement au réseau d'assainissement pour le compte du Grand Paris Grand Est nécessite d'interdire la circulation avenue du Rond Point à Villemomble,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sera interdite avenue du Rond Point à Villemomble entre la rue Chappe et l'avenue du Raincy, les 27 et 28 novembre 2023 de 9h00 à 16h00 et le 29 novembre 2023 de 9h00 à 12h00, suivant l'avancement des travaux.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

**Article 3** : La fouille sur chaussée devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

**Article 4** : la vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

**Article 5** : L'entreprise JEAN LEFEBVRE chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

**Article 6** : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01.49.35.25.76).

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**Article 8** : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le chef de service de la police municipale.





**Article 9** : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise JEAN LEFEBVRE – 20 rue Edith Cavell – 94400 VITRY SUR SEINE.

**Article 10** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

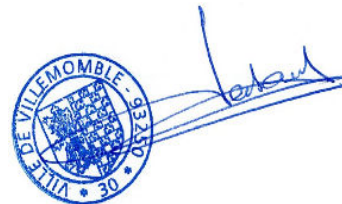
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- GREENCITY IMMOBILIER SCCV VILLA MERMOZ,
- DAE.

**Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 17 novembre 2023

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

